

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 11 MARS 2013**

Absents excusés : Dominique LEFEBVRE, Chantal LEMERCIER, Vincent CARPENTIER
procuration à Jean AUBERT, Jean-Baptiste LELANDAIS.

Absent non excusé : Jean-Claude CADINOT.

Monsieur Olivier GUILMOT remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune observation n'est formulée.

I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ANNEE 2012 :

DELIBERATION N° 2013/0005

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 :

Monsieur Pierre PELTIER commente le compte administratif 2012.

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|--|----------------------------------|----------------------------------|
| Réalisations de l'exercice mandats et titres | Fonctionnement Investissement | 1 664 075.61 € 677 770.50 € | 1 926 104.84 € 874 668.12 € |
| Reports de l'exercice N - 1 | Fonctionnement Investissement | 0 € 0 € | 248 121.01 € 308 968.79 € |
| | Total : réalisations+ reports | 2 341 846.11 € | 3 357 862.76 € |
| Restes à réaliser a Reporter en N + 1 | Fonctionnement Investissement | 0.00 € 934 323.00 € | 0.00 € 246 271.00 € |
| Résultat cumulé | Fonctionnement Investissement | 1 664 075.61 € 1 612 093.50 € | 2 174 225.85 € 1 429 907.91 € |
| | TOTAL CUMULE | 3 276 169.11 € | 3 604 133.76 € |

Les dépenses de personnel restent stables. Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont cohérentes. Il y a un grand intérêt à les maintenir en équilibre. L'accroissement des habitations entraîne une augmentation de la fiscalité. On notera cependant une hausse sur les dépenses en alimentation, carburant et énergie.

Les dépenses du Syndicat d'Electricité prévues pour des travaux d'éclairage public et d'effacement de réseaux représentent une part importante d'investissement. Un grand décalage existe entre le provisionnement et l'exécution des travaux.

Monsieur François VASSE, doyen de l'assemblée demande s'il y a des observations sur le compte administratif 2012 présenté. Aucune observation n'étant formulée, le compte administratif 2012 est voté à l'unanimité.

III – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION

Messieurs DUCABLE et PELTIER rappellent l'historique du Plan Local d'Urbanisme. Il a été approuvé le 08 décembre 2008. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 21 mars 2011, d'une révision simplifiée approuvée le 21 janvier 2013.

La présente modification a été prescrite le 21 mars 2011. L'enquête publique s'est déroulée du 17 décembre 2012 au 17 janvier 2013. Pendant cette période, chacun a pu consulter le dossier complet et rencontrer le commissaire enquêteur. Celui-ci a émis un rapport avec avis favorable.

Nous rappelons que la modification ne portait pas sur la possibilité de rendre des zones constructibles à l'urbanisation mais portait sur des modifications au règlement et au plan graphique (confirmation d'axes de ruissellement après études hydrauliques, insertion du bassin d'évacuation des eaux pluviales sur la zone AUf, suppression de l'Emplacement Réserve n° 04).

Monsieur PELTIER donne lecture des principaux articles modifiés du règlement ainsi que le détail des modifications apportées au plan du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver la modification du PLU. La délibération est la suivante :

Délibération N° 2013/0006

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 2011/0009 du Conseil Municipal du 21 mars 2011 approuvant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal en date du 22 novembre 2012 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1 – D'APPROUVER la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

2 –DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,

3 – DIT que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie d'ISNEAUVILLE ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, bureau des autorisations d'urbanisme de ROUEN et que dans les locaux de la Préfecture de ROUEN, 7 Place de la Madeleine.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès réception par le Préfet,
- Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

IV – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (PAP) SUITE RESTRUCTURATION DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE EN 90 000 VOLTS A L'EST DE ROUEN :

Suite à la restructuration de la ligne haute tension, la commune d'ISNEAUVILLE est éligible à l'octroi d'un financement. La demande doit porter sur un projet conforme aux finalités de l'accord réseaux électriques et environnement 2001-2003 repris dans le contrat de service public signé le 24 octobre 2005, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur notamment aux règles communautaires. Le projet de la commune d'ISNEAUVILLE porte sur la création d'un déplacement doux sur La Route Départementale 928, partie comprise entre l'intersection avec la rue de l'église et l'allée du Trèfle.

La délibération N° 2013/007 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire sur le projet de création d'un déplacement doux sur la Route Départementale 928,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ce projet pour les raisons suivantes :

L'aménagement du bas côté de cette partie de la Route Départementale 928 en déplacement doux est indispensable. Un grand nombre de riverains empruntent ce secteur pour faire la liaison avec le centre de la commune. De nombreux Isneauvillais sont domiciliés sur l'Allée du Trèfle dont une jeune fille à mobilité réduite. La création de cette liaison douce permettra de circuler en toute sécurité.

Considérant la possibilité pour la commune d'ISNEAUVILLE, dans le cadre du « Plan d'accompagnement de projets (PAP) » d'obtenir une aide pour mettre en œuvre des actions de développement économique local durable en accompagnement de la ligne de 90 000 volts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité

- *La création d'un déplacement doux en béton concassé et l'installation de 18 potelets bois pour délimitation et protection des usagers.*

Afin de pouvoir concrétiser ce projet,

AUTORISE monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès de :

- RTE et d'autres partenaires éventuels,
-

APPROUVE le plan de financement suivant :

| | Dépenses | recettes |
|---|--------------------------|---------------------------|
| CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX ROUTE DEPARTEMENTALE 928 | 13 000.00 € HT | |
| | 15 548.00 € TTC | |
| <i>Demande de financement</i> | | |
| <i>RTE</i> | | <i>12 940.80 €</i> |
| A charge de la collectivité | <i>2 607.20 €</i> | |

ADOPTE A l'unanimité la demande d'aide dans le cadre du PAP.

V – DOTATIONS D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ANNEE 2013 :

Des travaux qui seront inscrits au Budget Primitif 2013 entrent dans les catégories d'opérations subventionnables retenues pour la répartition de la D.E.T.R. 2013 à savoir :

- Constructions scolaires : Réfection de la toiture de l'école maternelle,
- Bâtiments communaux (édifices cultuels) : Recharge des points de frappe sur la cloche de l'église Saint-Germain,
- Mise aux normes : Travaux d'accessibilité à la salle des sports.

Les dossiers ont été transmis à la Préfecture de Rouen le 07 mars dernier.

Les délibérations ci-dessous seront transmises pour complément.

Délibération n° 2013/0008

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013 : demande de subvention pour travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle : (catégorie d'opérations A – Travaux de réhabilitation, restructuration des bâtiments scolaires à l'exception des travaux d'embellissement :

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle sise rue du Mont Roty à ISNEAUVILLE,

VU – l'estimation des travaux s'élevant à :

- **95 912.86 € HT**
- **114 711.78 € TTC**
-

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2013 pour ces travaux,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Délibération n° 2013/0009

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013 : demande de subvention pour travaux de RECHARGE DES POINTS DE FRAPPE DE LA CLOCHE DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN : (catégorie d'opérations B – Edifices cultuels :

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de recharge des points de frappe de la cloche de l'église Saint-Germain d'ISNEAUVILLE,

VU – l'estimation des travaux s'élevant à :

- **11 794.00 € HT**
- **14 105.62 € TTC**
-

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013 pour ces travaux,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Délibération n° 2013/0010

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013 : demande de subvention pour travaux DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES SPORTS : (catégorie d'opérations C – Travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux :

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de mise aux normes de la salle de sports située sur le complexe sportif du Cheval Rouge,

Considérant la nécessité de poser une alarme de type 4 avec diffuseurs lumineux,

VU – l'estimation des travaux s'élevant à :

- **3 693.00 € HT**
- **4 416.83 € TTC**
-

DECIDE à l'unanimité

- 1 – de donner son accord pour ces travaux,
- 2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013 pour ces travaux,
- 3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Délibération n° 2013/0020

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013 : demande de subvention pour travaux DE MISE AUX NORMES DES PORTES DE LA SALLE DES SPORTS : (catégorie d'opérations C – Travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux :

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de mise aux normes de la salle de sports située sur le complexe sportif du Cheval Rouge,

Considérant la nécessité d'installer 2 portes PY 2 vantaux OE périphérique dans le couloir et dans le gymnase de la salle des sports,

VU – l'estimation des travaux s'élevant à :

- **7 224.16 € HT**
- **8 640.10 € TTC**

DECIDE à l'unanimité

- 1 – de donner son accord pour ces travaux,
- 2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013 pour ces travaux,
- 3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier.

VI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CREA DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DES ENTREES DE VILLE DE L'AGGLOMERATION POUR L'AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLE ET PIETONNE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 928 :

Le projet d'aménagement de la Route Départementale 928 avec création d'une piste piétonne et d'une piste cyclable se poursuit. Les demandes de subvention ont d'ores et déjà été adressées à Monsieur le Président du Conseil Général au titre des déplacements doux et au titre des traversées d'agglomération, à monsieur le

Président de la Région, à Monsieur le Président de la CREA au titre des aménagements doux. Il est décidé de poursuivre nos demandes de financement en adressant à la CREA un dossier au titre des entrées d'agglomération.

Le dossier sera transmis à monsieur le Président de la CREA ainsi qu' à la direction des Petites Communes de la CREA.

La délibération est la suivante : n° 2013/0011

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2012/0061 du 18 juin 2012 adoptant le projet d'aménagement de la Route Départementale 928 par la création de deux pistes de déplacements doux,

Considérant le but de cette opération qui consiste à l'aménagement de pistes cyclables et de cheminements piétons sur la commune d'ISNEAUVILLE de la Route Départementale 928. Cet aménagement a pour but d'assurer la sécurité des véhicules et des usagers (piétons, cycles), fait suite à une première tranche déjà réalisée entre l'intersection de la rue de l'église et le collège Lucie Aubrac situé à l'ouest du bourg et constitué, à la limite de notre projet de pistes cyclables bi directionnelles au sud du RD et de cheminements piétons au nord.

VU le projet établi par la société EGIS France en date du 04 octobre 2012 présentant le détail des aménagements projetés :

Piste cyclable : D'une largeur moyenne de 3 mètres, séparée de la RD 928 par une haie basse de 60 cm de largeur et enrobé bitumineux noir.

Cheminement piétons : sera réalisé en stabilisé renforcé sur l'accotement nord et sera bordé par de part et d'autre par une volige bois.

Le détail des aménagements, des matériaux, des stationnements, des ouvrages hydrauliques, des signalisations horizontales et verticales, des aménagements paysagers, du mobilier urbain, et des réseaux sont précisés sur la notice explicative jointe en annexe.

VU le détail quantitatif et estimatif des travaux s'élevant à 670 259.75 € HT /801 630.66 € TTC,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

1 – SOLLICITE auprès de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf-Austreberthe une subvention pour cet aménagement dans le cadre des « Entrées de villes - ETAR »,

2 – AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VII – LOTISSEMENT « LES JARDINS DES PRES VERTS » : GARANTIES D'EMPRUNT :

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement « les jardins des Prés verts » situé sur la Route de Neufchâtel intègre 6 pavillons en location-accession et 6 pavillons en location édifiés par le bailleur social « QUEVILLY HABITAT ». QUEVILLY HABITAT sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune d'ISNEAUVILLE pour les divers emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE, à l'unanimité d'adopter les garanties d'emprunts. Les délibérations sont les suivantes :

Délibération N° 2013/0012

6 PAVILLONS LOCATION ACCESSION :

Article 1 : Dans le cadre d'un programme initié par la Ville d'ISNEAUVILLE, la réalisation de 14 lots pavillonnaires libres de constructeur a été confié à l'aménageur ICADE et un lot pour du logement social a été confié à Quevilly Habitat, dont le siège social se situe 93 avenue des Provinces - CS 90205 - 76121 Grand Quevilly cedex.

Ce lot de logements sociaux est composé de 6 logements destinés à la location, dont 4 logements financés en PLUS (Prêt locatif à Usage Social), 1 logement en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 1 logement PLS (Prêt Locatif Social), ainsi que de 6 logements en location accession financés en PSLA (Prêt Social Locatif Accession).

Le PSLA est une manière d'accéder à la propriété en sécurité, avec une phase locative de 4 ans maximum avant de procéder à la lever d'option d'achat pour devenir propriétaire.

Le plan de financement de cette opération prévoit un emprunt qui sera consenti auprès du Crédit Agricole de 1 000 000 € pour les 6 logements en PSLA.

Quevilly Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour l'emprunt PSLA.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune, et après avoir évalué les risques financiers, il est proposé d'apporter une garantie à hauteur de 100% pour le prêt PSLA aux caractéristiques décrites à l'article 2 :

Article 2 : Emprunt PSLA de 1 000 000 € maximum

Organisme financeur : Crédit Agricole

PSLA sur ressources Caisse des Dépôts et Consignations (enveloppe 2011)

Indice de référence : taux de rémunération du Livret A, soit 1.75% à la date du 01/02/2013

Marge : 1%

Soit le taux d'intérêt actuariel révisable de 2.75% à la date du 01/02/2013

Ce taux d'intérêt actuariel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.

Ce taux correspond à un taux équivalent trimestriel de 2.7221% à la date du 01/02/2013.

Durée :

- Phase de mobilisation : 24 mois maximum, la date de fin de mobilisation ne pouvant être postérieure à la date réelle d'achèvement des travaux.

-Phase de consolidation : 20 ans maximum

Echéances : trimestrielles

Conditions de remboursement anticipé : telles que prévues dans la réglementation PSLA

Frais de dossier limités à : 1 000€ soit 0.10% du montant PSLA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE les propositions précitées.

Délibération n° 2013/0013

6 PAVILLONS LOCATIFS :

Article 1 : Dans le cadre d'un programme initié par la Ville d'ISNEAUVILLE, la réalisation de 14 lots pavillonnaires libres de constructeur a été confié à l'aménageur ICADE et un lot pour du logement social a été confié à Quevilly Habitat, dont le siège social se situe 93 avenue des Provinces - CS 90205 - 76121 Grand Quevilly cedex.

Ce lot de logements sociaux est composé de 6 logements destinés à la location, dont 4 logements financés en PLUS (Prêt locatif à Usage Social), 1 logement en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 1 logement PLS (Prêt Locatif Social), ainsi que de 6 logements en accession financés en PSLA (Prêt Social Locatif Accession).

Le plan de financement de cette opération prévoit deux emprunts qui seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un de 550 000 € pour les 4 logements en PLUS et un de 110 000 € pour le logement en PLAI, et un emprunt auprès du Crédit Agricole de 100 000 € pour le logement en PLS.

Quevilly Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour les emprunts PLUS et PLAI qui seront consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations et pour l'emprunt PLS qui sera consenti par le Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune, et après avoir évalué les risques financiers, il est proposé d'apporter une garantie à hauteur de 60% pour les deux prêts PLUS et PLAI dont les caractéristiques sont décrites aux articles 2 et 3, et une garantie de 100% pour le prêt PLS aux caractéristiques décrites à l'article 4 :

Article 2 : Emprunt PLUS de 550 000 €

Organisme financeur : Caisse des Dépôts et Consignations

Durée total du prêt : 40 ans

Différé d'amortissement : aucun

Périodicité : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)

Révisabilité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : Emprunt PLAI de 110 000 €

Organisme financeur : Caisse des Dépôts et Consignations

Durée total du prêt : 40 ans

Différé d'amortissement : 0 an

Périodicité : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)

Révisabilité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 4 : Emprunt PLS de 100 000 €

Organisme financeur : Crédit Agricole

Durée total du prêt : 27 ans dont préfinancement 2 ans (maxi) et amortissement 25 ans

Différé d'amortissement : 0 an

Périodicité : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +107 points de base

Soit le taux d'intérêt actuariel révisable de 2.82% à la date du 01/02/2013

Ce taux correspond à un taux équivalent trimestriel de 2.7907% à la date du 01/02/2013.

Taux annuel de progressivité : de 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Frais de dossier limités à : 100€

Article 5 : La garantie de la ville est accordée pour la durée totale des prêts. En contrepartie de cette garantie, une convention d'emprunt est mise en place et stipule que 20% des logements seront réservés au contingent de la ville d'Isneauville, soit 2 logements.

Article 6 : La garantie est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Quevilly Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 7 : La commune s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Agricole, à se substituer à Quevilly Habitat pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement dans le délai maximum de trois mois à dater de l'appel en paiement de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Agricole notifié par lettre missive, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt jusqu'à ce que les sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires, dans la limite de 550 000 euros pour le PLUS, 110 000 euros pour le PLAI et 100 000 euros pour le PLS, soient intégralement remboursées.

Article 8 : La ville d'Isneauville s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 9 : Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

Il est demandé au Conseil Municipal de signer la présente délibération valant engagement de caution solidaire à hauteur de :

- Garantie de 60% sur l'emprunt CDC PLUS de 550 000€, soit un montant de 330 000€
- Garantie de 60% sur l'emprunt PLAI de 110 000€, soit un montant de 66 000€
- Garantie de 100% sur l'emprunt PLS Crédit Agricole de 100 000€, soit un montant de 100 000€.

Et de signer la convention de garantie entre la ville d'Isneauville et Quevilly Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE les propositions précitées.

VIII – REPRESENTATION THEATRALE : FESTIVAL DE L'HUMOUR RIRE EN SEINE :

Dans le cadre du festival de l'humour « RIRE EN SEINE », la commune d'ISNEAUVILLE recevra la compagnie des Zoques avec une pièce intitulée « FOLLES NOCES » le jeudi 04

avril à 20h30 à la salle des fêtes. La création d'une régie de recettes provisoire est nécessaire pour l'encaissement des droits d'entrées. Le tarif des droits d'entrées est également à déterminer. La nomination des régisseurs fera l'objet d'un arrêté de monsieur le Maire. L'annonce de cette manifestation sera faite sous forme de flyers, d'affiches, d'annonces sur le site internet et sur les panneaux d'affichage par les services administratifs de la mairie. Les réservations seront ouvertes à compter du lundi 18 mars. Les délibérations sont les suivantes :

Délibération n° 2013/0014

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Bihorel-les-Rouen,

VU la délibération n°2013/0015 fixant le droit d'entrée,

Considérant la nécessité d'encaisser le produit pour la soirée théâtre,

- FESTIVAL D'HUMOUR « RIRE EN SEINE » représenté par la compagnie des Zoaques avec une pièce intitulée « FOLLES NOCES » le jeudi 04 avril 2013,*

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : *D'instituer une régie de recettes provisoire pour l'encaissement du produit énuméré ci-dessus,*

Article 2 : *Cette régie est installée à la mairie d'ISNEAUVILLE,*

Article 3 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 977.00 €,*

Article 4 : *Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées après la fin du spectacle et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront dans la dernière quinzaine du mois d'avril 2013,*

Article 5 : *Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable,*

Article 6 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement,

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier de Bois-Guillaume-Bihorel, selon la réglementation en vigueur,

Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués en mairie lors des réservations du spectacle et animation ainsi que le jour des dits spectacles,

Article 9 : Les modalités d'encaissement se feront par tickets à souches P1RZ,

Article 10 : Monsieur le Maire et le trésorier de Bihorel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2013/0015

Vu – La délibération n° 2013/0014 du 11 mars 2013 instituant une régie de recettes provisoire pour la soirée théâtre du jeudi 04 avril 2013,

Considérant la nécessité d'encaisser le produit de cette soirée théâtre,

Considérant que la commission des Affaires culturelles propose les tarifs suivants :

- FESTIVAL D'HUMOUR « RIRE EN SEINE » représenté par la Compagnie des Zoaques, pièce intitulée « FOLLES NOCES » :
- - Tarif plein : 13 €
 - Tarif Pass : 10 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

1 – DONNE SON ACCORD pour les tarifs suivants :

- FESTIVAL D'HUMOUR « RIRE EN SEINE » représenté par la Compagnie des Zoaques, Pièce intitulée « FOLLES NOCES » :
- - Tarif plein : 13 €
 - Tarif Pass : 10 €

2 – DONNE SON ACCORD pour le rattachement à la régie provisoire créée à cet effet,

3 – AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer le contrat avec la compagnie des Zoaques.

IX – TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE DE LOISIRS AVRIL 2013 :

Le centre de loisirs sera organisé pendant les vacances de Pâques entre le 15 et le 26 avril 2013. Les enfants seront accueillis pour la pratique d'activités diverses au

complexe sportif du Cheval Rouge avec quelques sorties en extérieur, les repas seront servis à la salle des fêtes. Le programme définitif sera disponible prochainement.

Après vote, le Conseil municipal émet un avis favorable aux tarifs présentés. La délibération est la suivante :

Délibération n° 2013/0016

Le Conseil Municipal

VU les activités Loisirs Jeunes organisées du 15 au 26 avril 2013,

VU les tarifs suivants proposés :

| | <u>ISNEAUVILLAIS</u> | <u>HORS COMMUNE</u> |
|-------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| JOURNEE | 19 € | 23 € |
| ½ JOURNEE+ SORTIE EXTERIEURE | 25 € | 30 € |

Ces tarifs incluent le repas, le goûter, la garderie.

Après vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE

1 – de demander aux familles Isneauvillaise et hors communes la participation précitée,

2 – d'allouer une indemnité kilométrique forfaitaire de 50 € par semaine à la directrice du stage (un état journalier devra être complété par la directrice et adressé au comptable public).

X - GRATIFICATION ETUDIANTS STAGIAIRES :

La commune d'ISNEAUVILLE recevra du 25 mars au 14 juin 2013 une étudiante stagiaire préparant une licence professionnelle avec option administration générale. Le stage ayant une durée supérieure à deux mois, une gratification sera allouée à cette étudiante. La délibération n° 2013/0017 mettant en place cette compensation est la suivante :

La commune d'ISNEAUVILLE reçoit des demandes émanant d'étudiants à la recherche d'un lieu de stage pratique dans une collectivité territoriale pour la préparation de la licence professionnelle.

Le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 fixe les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, mais aucun décret ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale.

Cependant, une circulaire ministérielle du 04 novembre 2009 fixe un cadre général auquel les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

CONVENTION DE STAGE :

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre l'étudiant stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité. Cette convention précisera l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin et les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, restauration, gratification ...).

GRATIFICATION :

La gratification est imposée aux administrations et établissements publics de l'Etat dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois. L'étudiant stagiaire recevra une gratification mensuelle exonérer de cotisations sociales dès lors qu'elle ne dépasse pas 12.50 % du plafond de la Sécurité Sociale, soit 436.05 € pour une durée de présence égale à 35 heures hebdomadaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la commune à verser une gratification aux étudiants en stage d'une durée supérieure à deux mois dans les services municipaux pour mettre en pratique la formation théorique à un métier de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :*
 - *Les stagiaires peuvent recevoir une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois,*
 - *Le stagiaire devra mettre en pratique la formation théorique à un métier de la fonction publique territoriale,*
 - *La gratification allouée n'excédera pas 12.50 % du plafond horaire de sécurité sociale par mois, soit 436.05 € pour une présence égale à 35 heures hebdomadaires.*
- *AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013, chapitre 012, article 64131.*

XI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – TRIATHLON DE BOIS-GUILLAUME/BIHOREL :

Le triathlon d'ouverture cantonal se déroulera le dimanche 24 mars 2013 pour les adultes et le mercredi 27 mars pour les scolaires. Comme les années précédentes, monsieur le Maire de Bois-Guillaume/Bihorel sollicite une participation communale de 600 €. Après vote, le Conseil Municipal, émet à l'unanimité un avis favorable.

Délibération n° 2013/0018 :

Considérant que La commune de BOIS-GUILLAUME organise son triathlon annuel le dimanche 24 mars 2013,

VU – le courrier de monsieur le Maire de BOIS-GUILLAUME/BIHOREL en date du 29 janvier 2013 demandant de reconduire la participation de 2012,

Considérant la participation de la commune d'ISNEAUVILLE à cette manifestation à hauteur de 600 € pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal

Après vote DECIDE à l'unanimité

1 – De participer au triathlon 2013 à hauteur de 600 €,

2 – de prélever cette somme sur l'article 6232 du Budget Primitif 2013.

2 – PARTICIPATION SORTIE DU 31 JANVIER 2013 ORGANISEE PAR EUROPE ECHANGES :

Délibération n° 2013/0019

L'association EUROPE ECHANGES a organisé le 31 janvier 2013 une visite à Cités Unies France à 9 rue Christiani 75018 PARIS,

Les délégués étaient conviés à cette sortie et monsieur Jean AUBERT, conseiller municipal a participé à cette journée. Les frais de transports se sont élevés à 31.40 euros et l'entrée à la réunion d'information à 15 euros. L'association a avancé les divers frais et il sera demandé à la commune d'ISNEAUVILLE le remboursement de ces avances soit la somme de 46.40 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

DECIDE à l'unanimité

1 – de procéder au remboursement de cette somme auprès de l'association EUROPE ECHANGES,

2 – de prélever cette dépense sur l'article 6232 du Budget primitif 2013.

3 – ESPACE CULTUREL « CONSUELO » :

Monsieur le Maire présente 3 propositions d'enseigne établies par monsieur NOVICZKY, architecte. Il est important de choisir le support de l'appellation de cet espace fréquenté assidument par de nombreux lecteurs.

Après vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

| | |
|-----------------------|---------|
| Police OCR A Extented | 5 voix |
| Police ARIAL | 6 voix |
| Police BRITANNIC BOLD | 2 voix |
| Bulletin blanc | 1 voix. |

Le choix se porte donc sur la police ARIAL. Contact avec monsieur l'architecte sera pris pour poursuite du dossier.

4 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76 :

Le Conseil Municipal, a, par délibération n° 2013/0021 décidé la pose de 6 mâts d'éclairage public sur la rue du Mont Roty le 27 février 2012,

Le montant des travaux ayant quelque peu changé, le SDE 76 nous demande de reprendre une délibération. Après vote, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ces travaux. La délibération n° 2013/0021 est la suivante :

Vu la délibération n° 2012/015 du 27 février 2012,

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE76) pour l'affaire numéro EP-2013-0-76377-2516 et désigné « 29 ème tranche d'Eclairage Public – pose de 6 mâts lanterne rue du Mont Roty » dont le montant prévisionnel s'élève à 11 465.07 € TTC et pour lequel la commune d'ISNEAUVILLE participera à hauteur de 5 125.70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1 - ADOPTE le projet cité ci-dessus,

2 – DECIDE d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2013 pour un montant de 5 125.70 € TTC dont 1 878.89 € de T.V.A. récupérable,

3 – DEMANDE au SDE 76 de programmer ces travaux,

4 – AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

5 - AMENAGEMENT DEPLACEMENTS DOUX RD 928 :

Courrier du Département 76

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 28 février 2013 de monsieur le Directeur Général des Services du DEPARTEMENT 76 nous informant que nos demandes de subvention relatives à la création d'une piste cyclable et l'aménagement de trottoirs n'ont pu être retenues. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ d'un courrier adressé à monsieur MARIE, Président du Conseil Général, ce jour pour contester cette décision.

6 – NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES :

La complexité de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires nous oblige à reporter la réforme à la rentrée de septembre 2014. Un courrier sera adressé à monsieur l'Inspecteur d'académie avant le 31 mars prochain.

L'ensemble des acteurs (élus, institutrices, parents d'élèves, représentants des associations) doivent dès maintenant œuvrer pour que cette réforme soit mise en place dans les meilleures conditions possibles en fonction des locaux scolaires, des bâtiments communaux proches des écoles, des intervenants en place).

7 – TRANSPORTS : Nouvelle ligne 96

La TCAR a mis en place une nouvelle ligne de bus scolaire à partir du lundi 04 mars. Elle fonctionne le matin et le soir et dessert les lycées « Corneille » et « Flaubert ». Vous pouvez retrouver les horaires de passage sur le site internet de la TCAR. Les informations ont été transmises par le service administratif de la mairie sur les panneaux d'information, le site internet dès réception de cette information. Elle est en fonctionnement jusqu'à fin juin 2013. Une réunion sera organisée en juin par la TCAR pour faire le point sur son fonctionnement (nombre des utilisateurs).

8 – PROPRETE DES RUES :

Alain DURAND fait état de la propreté des rues liée aux déjections canines. Le Conseil Municipal s'interroge sur la mise en place d'une réglementation spéciale.

9 – CAFE INTERGENERATIONNEL :

Il aura lieu le vendredi 12 avril prochain à la salle des fêtes. Des affiches et des flyers annonceront cette rencontre.

10 – MISE EN SECURITE RUE DE LA RONCE/RUE MESANGERE :

Des travaux de sécurité au carrefour des rues de la Ronce et Mésangère sont programmés depuis 2012. Une parcelle de 14m² supplémentaire est nécessaire pour permettre la réalisation d'une zone de sécurité. Cette surface sera cédée à l'euro symbolique par le propriétaire riverain. La commune d'ISNEAUVILLE prendra à sa charge tous les travaux d'aménagement et de remise en état du portail et autres.

Contact a été pris avec l'étude notariale d'ISNEAUVILLE pour établissement de l'acte. La délibération est la suivante :

Délibération n° 2013/0022 :

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de sécurité au carrefour situé à l'intersection de la rue de la Ronce et de la rue Mésangère,

Considérant que la propriété cadastrée AB 44 appartient à M.Mme DUPREY domiciliés 911 rue de la Ronce à ISNEAUVILLE,

Considérant le plan de division établi par monsieur JUMENTIER, géomètre en date du 12 décembre 2012,

Considérant l'accord de M.Mme DUPREY de céder au profit de la commune d'ISNEAUVILLE une parcelle de terrain de 14 m² issue de la parcelle AB 44 et cadastrée sous le numéro AB 375 à l'euro symbolique,

Considérant que la commune d'ISNEAUVILLE prend à sa charge les divers travaux d'aménagement et de sécurité qui s'élèvent à la somme de 8 628.52 € selon devis établi par l'entreprise EPC TP,

Après vote, à l'unanimité

1 - AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 375 pour une surface de 14 m²,

2 – AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte notarié,

3 – AUTORISE la réalisation des travaux d'aménagement pour assurer la sécurité des usagers.

10 – BULLETIN MUNICIPAL :

Monsieur Olivier GUILMOT demande qu'il soit stipulé que le bulletin n'est pas une tribune pour une association et autre de régler des comptes.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Gérard DUCABLE

